



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2014/DRAC/ 18

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale de SAINTE-GEMMES D'ANDIGNE (Maine-et-Loire)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2013/SGAR/DRAC/06 du 17 janvier 2013 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la décision portant instance de classement au titre des monuments historiques pour l'église de Sainte-Gemmes de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE (Maine-et-Loire) en date du 1er mars 2013 ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 18 octobre 2013 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale de SAINTE-GEMMES D'ANDIGNE (Maine-et-Loire) présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de l'homogénéité de son programme, le décor intérieur et le mobilier ayant été conçus pour former un ensemble avec l'édifice élevé par Alfred TESSIER en 1865.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Article 1

Est inscrite, en totalité au titre des monuments historiques, l'église paroissiale de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE (Maine-et-Loire), figurant au cadastre de la commune section D sur la parcelle n° 92 d'une contenance de 11 a 30 ca, appartenant à la commune de SAINTE-GEMMES D'ANDIGNE (Maine-et-Loire) n° SIREN 214 902 777 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département de Maine-et-Loire, au maire de la commune de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, propriétaire.

Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **6 - FEV. 2014**



Christian GALLIARD de LAVERNÉE